Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_133-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents : Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, LACOSTE, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER	Séance du **31 août 2023** Acte n° **2023-133**
Absent(s) représenté(s) : Mme CALVO a donné procuration à M. BRIANTAIS Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER Mme RIPOLL a donné procuration à Mme STEMER Mme VITET a donné procuration à M. CANILLO M. CHOUARD a donné procuration à M. GAUTHIER M. FÉDOU a donné procuration à M. LORRAIN M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VOISIN M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË	**Conseillers en exercice :** 33
Absent(s) : /	**Conseillers présents :** 23
Secrétaire de séance : Mme VALENTI	**Date de la convocation :** 24 août 2023

Thème : 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Le Muretain Agglo – Révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissements 2023 – Bilan financier prévisionnel de la voirie pour 2023

Vu la délibération 2023.004 du 02/02/2023 du Muretain Agglo notifiant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 et qui stipule que l'attribution de compensation d'investissement est mise à zéro dans l'attente du calcul des bilans « voirie » prévisionnels pour 2023.

Vu la délibération 2023.042 du 28/03/2023 du Muretain Agglo notifiant la première révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour 2023 qui permet d'appeler le solde du bilan voirie de 2022 pour un montant de 720 753 €.

Vu la délibération 2023.091 du 30/05/2023 du Muretain Agglo notifiant la deuxième révision libre de l'attribution de compensation d'investissement qui permet d'appeler le bilan financier prévisionnel de la voirie pour 2023 pour un montant de 434 535 €. Il est rappelé dans cette délibération qu'en séance du 25 octobre 2022, le conseil communautaire a acté par délibération n°2022.156 la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec :
- pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance de 50% demandée au cours du 1er semestre de l'année N ;
- avec ensuite l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;
- et uniquement le solde appelé en début d'année N+1.

Ceci afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux qui sont planifiés et budgétisés par les communes.

Vu la délibération 2023-119 du 29/06/2023 de la commune de Fonsorbes qui valide la première révision libre concernant l'attribution de compensation d'investissement pour 2023 correspondant au bilan voirie de 2022 d'un montant de 720 753 €.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de valider cette deuxième révision libre du montant de l'attribution de compensation d'investissement 2023 pour la ville de Fonsorbes correspondant au bilan financier prévisionnel de la voirie pour 2023 d'un montant de 434 535 €.

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 2046.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_133-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2023 – acte n° 2023-133 – page 2/2
Thème :	5.7 - INTERCOMMUNALITÉ
Objet :	Le Muretain Agglo – Révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissements 2023 – Bilan financier prévisionnel de la voirie pour 2023

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de valider cette deuxième révision libre de l'attribution de compensation d'investissement 2023 correspondant au bilan financier prévisionnel de la voirie pour 2023 d'un montant de 434 535 €.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Secrétaire de Séance
VALENTI Élisabeth

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 SEP. 2023